



# La dynamique de la société civile dans la région Sud de la méditerranée

## Défendre l'Etat de droit face aux menaces autoritaires

Hugues Cayzac

Juin 2021

**« Les avis exprimés dans ce document n'engagent queson auteur et ne sauraient être considérés comme constituant une prise de position officielle du Consortium MAJALAT ou de la Commission européenne ».**

MAJALAT est une initiative financée par l'UE et mise en œuvre par un consortium dont le chef de file est EuroMed Rights et comprenant les organisations suivantes Forum des Alternatives Maroc (FMAS), REF - Réseau Euromed France, SOLIDAR, Arab Trade Union Confederation (ATUC) et Arab NGO Network for Development (ANND).

This project is co-funded by the European union



EuroMed Rights  
EuroMed Droits  
الأورو-مدرسية لحقوق



annd  
Arab NGO Network for Development  
شبكة المنظمات العربية غير الحكومية للتطوير

Ref solidar



# Table des matières

Résumé 3

1. Contexte et objectifs de la recherche 4

2. Méthodologie adoptée 6

3. Constats 7

3.1 Analyse institutionnelle des écosystèmes nationaux pour aborder les droits humains,

la participation des citoyens et la bonne gouvernance 7

3.2 Mesures institutionnelles et politiques prises par les gouvernements nationaux

à l'encontre des organisations de défense des droits humains, les journalistes et les personnes critiques à l'égard des régimes 12

3.3 Répercussions du nouveau partenariat de l'UE avec son voisinage Sud sur la reconnaissance et l'application des droits humains et le respect des organisations de leur défense dans la région 17

4. Résumés, conclusions et recommandations.....22

5. Abréviations 27

# Résumé

L'**objet de cette recherche** est de procéder à :

- Une analyse institutionnelle des écosystèmes nationaux dans leur abordage des droits humains, la participation citoyenne et la bonne gouvernance.
- Les mesures institutionnelles et politiques prises par les gouvernements nationaux à l'encontre des organisations de défense des droits humains, les journalistes et les personnes critiques à l'égard des régimes.
- Les répercussions du nouveau partenariat de l'UE avec son voisinage Sud sur la reconnaissance et l'application des droits humains et le respect des organisations qui les défendent dans la région.

Sa **problématique** part de deux hypothèses:

- Le glissement géographique de l'axe international du radicalisme islamique armé du Moyen-Orient vers l'Afrique de l'Ouest se nourrit et alimente les convictions antidémocratiques et misogines **d'une partie de ses populations**.
- Les **gouvernements** ont épousé un virage toujours plus autoritaire à la lumière de la crise causée par la Covid-19, surtout concernant les organisations de défense des droits humains, les journalistes et les personnes critiques à l'égard de ces régimes, même si l'on peut espérer que le nouveau partenariat de l'UE modifie cette donne.

Le **déroulement** de la recherche pour vérifier ces deux hypothèses est le suivant:

- Une analyse des **situations régionales et nationales** concernant la situation des droits humains et les organisations qui les défendent.
- Une analyse des **derniers apports de l'UE et de MAJALAT** en la matière.
- Le résumé de ces deux chapitres pour déboucher sur **cinq conclusions** et **deux recommandations**.

Les **points importants** de la recherche sont:

- La continuité d'une gouvernance autoritaire et du non-respect des droits humains de la part des **gouvernements** du voisinage-Sud de l'UE.
- Le manque de volonté politique et diplomatique de l'**Union européenne (UE)** de conditionner davantage sa coopération au développement selon le respect de l'Etat de droit par ces Etats.
- L'importance pour **MAJALAT** de réviser sa stratégie pour procéder à son actualisation ainsi qu'à la simplification de son dialogue avec l'UE.

# 1. Contexte et objectifs de la recherche

## Contexte

L'objectif du projet MAJALAT étant de créer et promouvoir un espace de rencontres et de dialogue constructif entre la société civile de la région sud de la Méditerranée et l'Union européenne (EU), ont été organisés aux niveaux national, régional et européen, des cycles annuels d'évènements qui mobilisent la société civile et d'autres acteurs-clés de la région euro-méditerranéenne et leur permettent d'échanger informations, analyses et préoccupations à propos de la relation de l'UE avec son voisinage Sud. Les principaux thèmes abordés étaient le développement économique et le dialogue social, la gouvernance et l'État de droit, la sécurité et la lutte contre la violence, la migration et la mobilité, et la justice climatique. De mai à septembre 2020, MAJALAT a donc lancé une **série de webinaires** qui couvraient ces cinq domaines auxquels a été ajouté celui transversal de la jeunesse. Un premier cycle visait à réfléchir à l'impact de la crise du COVID-19 dans la région euro-méditerranéenne et à donner suite aux recommandations formulées au cours du cycle d'activités MAJALAT 2019. Un deuxième cycle s'est concentré sur le renforcement des capacités afin d'approfondir les connaissances de la société civile sur la pertinence des politiques de l'UE. Une troisième série de webinaires s'est tenue pour discuter en présence de représentants de l'UE des recommandations de MAJALAT et de l'impact de la crise sur ces questions. Les deux sujets principalement abordés au cours des discussions à propos de l'Etat de droit et de la gouvernance ont été, d'une part, la lutte contre la corruption et, d'autre part, le rétrécissement de l'espace pour la société civile dans les nouvelles conditions imposées par la pandémie de COVID 19<sup>1</sup>.

La **lutte contre la corruption** était déjà auparavant rendue difficile par le niveau élevé ou très élevé de cette dernière dans la région et la diversité de ses formes : traditionnelle, institutionnelle, politique, économique et financière. De même de par ses modalités car si la corruption politique est structurelle et donc par-là même prioritaire dans la lutte contre la corruption, d'autres formes de corruption comme la corruption financière auront eu l'occasion de croître à l'ombre de la pandémie. Cette dernière a mis en exergue l'incapacité de la plupart de ces Etats à gérer cette crise dans leurs pays respectifs, car balançant entre d'un côté la corruption intentionnelle et organisée, et de l'autre leur manque de volonté politique et compétence.

Le fait que l'état d'urgence ait été déclaré unilatéralement par de nombreux Etats, sans aucune consultation avec des protagonistes de la société civile, amène à se poser la question : n'assiste-on pas à un **rétrécissement de l'espace pour la société civile ?** Trois aspects alimentent cette préoccupation. Le premier est la fragilité institutionnelle chronique de certains de ces États qui, dans le contexte de la crise causée par la COVID 19, non seulement les expose au risque d'abus et de violations des droits humains mais leur permet d'utiliser le prétexte de la pandémie et prétendre être forcés d'agir rapidement sans prise en compte de l'Etat de droit. Le deuxième consiste dans la crainte de pans entiers de l'opinion publique que cette

---

<sup>1</sup> Voir note conceptuelle « Gouvernance et Etat de droit dans le contexte du COVID-19 », MAJALAT, Série de webinaires, septembre 2020.

crise conduite à la restriction d'un certain nombre de droits, politiques, civils, économiques et sociaux tandis que de nombreux experts opinent qu'elle aggrave l'ostracisation de la société civile dans la région du voisinage Sud. Le troisième aspect est que les crises dites naturelles (tremblements de terre, ouragans, épidémies) touchent toujours davantage les secteurs les plus vulnérables et donc les plus exposés. Dans le cas présent, les femmes et les personnes avec handicap sont les populations les plus durement touchées par les conséquences économiques de la pandémie.

## Objectifs de la recherche

A travers les six recherches thématiques engagées, MAJALAT a pour **objectif général** de soutenir les organisations de la société civile (OSC) euro-méditerranéenne dans l'accès à l'information et la réflexion sur les politiques de l'UE<sup>2</sup>. Chacune d'entre elles fournira une analyse approfondie des dynamiques actuelles concernant l'aspect étudié (prenant en compte l'impact de la COVID-19) pour déboucher sur une ou plusieurs recommandations à la lumière de la communication conjointe de la Commission européenne (CE) à propos du renouvellement du partenariat sur cette région<sup>3</sup>.

**L'Etat de droit et la bonne gouvernance** sont au cœur des relations de l'UE avec les pays du voisinage Sud. Cette recherche se focalise donc sur:

- Une analyse institutionnelle des écosystèmes nationaux dans leur abordage des droits humains, la participation citoyenne et la bonne gouvernance.
- Les mesures institutionnelles et politiques prises par les gouvernements nationaux à l'encontre des organisations de défense des droits humains, les journalistes et les personnes critiques à l'égard des régimes.
- Les répercussions du nouveau partenariat de l'UE avec son voisinage Sud sur la reconnaissance et l'application des droits humains et le respect des organisations qui les défendent dans la région.

A partir des résultats de cette recherche et des cinq autres correspondant aux thèmes déjà mentionnés, **trois tables rondes nationales** seront organisées (Maroc, Tunisie et Liban) autour des recommandations politiques de MAJALAT. Ces activités bénéficieront du soutien d'une expertise locale et les points focaux société civile des délégations de l'UE seront invités à participer à ces débats, dans le but d'impliquer les décideurs politiques nationaux dans les travaux du dialogue structuré avec cette dernière.

---

<sup>2</sup> « Séminaire politique du voisinage Sud », MAJALAT, décembre 2020, et « Termes de référence - La dynamique de la société civile dans la région Sud de la méditerranée », MAJALAT, avril 2021.

<sup>3</sup> Communication accompagnant le document « Partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - Plan économique et d'investissement en faveur du voisinage méridional », Haut-Représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Bruxelles, 9 février 2021.

## 2. Méthodologie adoptée

L'**abordage stratégique** de cette recherche sur Etat de droit et bonne gouvernance part de deux hypothèses:

- On peut distinguer actuellement deux sous-régions géopolitiques dans le voisinage sud de l'UE, le Moyen-Orient et l'Afrique (Nord, Sahara et Sahel), l'axe mondial du radicalisme islamique se déplaçant actuellement de l'une à l'autre, utilisant l'Egypte et la Libye comme des couloirs géographiques et logistiques. Ce phénomène qui alimente une vision antidémocratique du développement de la région Sud de la Méditerranée a pour corollaire la complicité de certains secteurs des Etats ainsi que la mise sous tutelle des sociétés civiles et de leurs organisations, en commençant par l'appropriation du corps des femmes et des jeunes filles.
- Alors que les écosystèmes nationaux ne garantissaient déjà pas le respect des droits humains, la participation des citoyens et la bonne gouvernance dans le voisinage Sud, la crise provoquée par la COVID-19 donne l'occasion aux gouvernements de prendre un tournant davantage autoritaire, en particulier à l'encontre des organisations de défense des droits humains, les journalistes et les personnes critiques à l'égard de ces régimes. Cependant, le nouveau partenariat de l'UE avec son voisinage Sud peut participer à la reconnaissance et l'application des droits humains et le respect des organisations de défense de ces droits dans la région.

Notre méthodologie est basée sur la **parole des actrices et des acteurs** des enjeux de la recherche, ainsi que sur les études menées préalablement sur ce sujet:

- Analyse et mise en perspective des divers documents programmatiques, stratégiques et opérationnels (archives et sites web) des parties prenantes.
- Entretiens auprès de membres de délégations de l'UE et d'organisations de MAJALAT.
- Réunions avec le comité de pilotage de cette mission à propos de l'orientation stratégique de la recherche et pour faire le point à chacune de ses étapes.

## 3. Constats

### 3.1 Analyse institutionnelle des écosystèmes nationaux pour aborder les droits humains, la participation des citoyens et la bonne gouvernance

L'**ensemble des systèmes institutionnels** des pays dits arabes du pourtour sud de la Méditerranée ainsi qu'Israël ont pour principales caractéristiques une gouvernance autoritaire, de ne pas considérer les droits humains dans la définition de leurs politiques et d'en exclure les secteurs organisés des sociétés civiles. Cette démarche antidémocratique prend racine dans l'élaboration des cadres légaux nationaux et débouche sur des mesures répressives.

Concernant la **corruption** de ces systèmes politiques, sur la base 100 d'un indice de non-corruption appliqué à 180 pays, et où le Danemark occupe la première place avec 88 points et le Sud-Soudan la position la plus basse avec 12 points, l'indice correspond aux taux suivants sur les pays étudiés ici (par ordre décroissant): Israël 60, la Tunisie 44, le Maroc 40, l'Algérie 36, l'Égypte 33, le Liban 25, la Libye 17, la Syrie 14 et la Jordanie 49. Ces chiffres indiquent donc en général un niveau de corruption institutionnelle élevée ou très élevée des institutions nationales<sup>4</sup>.

Quant à la **participation des sociétés civiles**, ces pays se distinguent par des limitations ou l'impossibilité pour les sociétés civiles d'accompagner ce qui serait une gouvernance partagée de la part de ces États. En effet, la majorité de ces derniers appliquent des mesures contraignantes sur l'enregistrement et la gestion des organisations non-gouvernementales (ONG), accompagnées de l'obligation de produire des rapports fréquents et réguliers aux autorités jusqu'à une surveillance et un contrôle rapprochés. Si le droit international sur les droits humains promeut le droit de créer des associations, ces conditions draconiennes encouragent certaines ONG à

---

<sup>4</sup> « Rapport de Transparency International année 2020 », [http://www.ti-israel.org/wp-content/uploads/2021/01/CPI2020\\_Report\\_EN-WEB-EMBARGO](http://www.ti-israel.org/wp-content/uploads/2021/01/CPI2020_Report_EN-WEB-EMBARGO)

ne pas chercher à bénéficier d'une personnalité juridique, situation qui leur imposent des limites en termes d'activités, de visibilité et donc d'efficacité.

## Situations nationales au Moyen-Orient (Liban, Syrie, Jordanie, Palestine et Israël):

**Liban:** La corruption des autorités libanaises et leur incapacité à faire face aux crises massives auxquelles le pays est confronté sur le plan politique et économique ont entraîné la détérioration la plus dramatique de la situation des droits humains depuis des décennies. La crise économique sans précédent, aggravée par la pandémie de la COVID-19, a fait doubler le taux de pauvreté au cours de l'année écoulée. L'explosion massive au port de Beyrouth, causée par la corruption, l'incompétence et la négligence des autorités, a tué plus de 200 personnes, en a blessé plus de 6 000 et en a laissé 300 000 sans-abri. L'explosion a réduit des quartiers entiers en ruines, a décimé le centre d'échanges et de commerce de Beyrouth, et détruit la moitié des restaurants et des bars de la grande région de Beyrouth, un élément-clé de l'économie. Cependant, l'enquête nationale sur les causes de l'explosion n'est pas indépendante, transparente ni crédible. « Chaque jour qui passe, la vie des citoyens libanais, des migrants et des réfugiés devient de plus en plus insupportable », a déclaré Aya Majzoub, chercheuse sur le Liban à Human Rights Watch. « Pourtant, l'élite politique en est encore à marchander sur la manière de se partager le maigre butin pour s'enrichir tout en appauvrissant le pays.<sup>5</sup>»

**Syrie:** Les agences des Nations-unies (NU) devraient intégrer certains principes relatifs aux droits humains dans tout plan d'aide humanitaire à ce pays en proie à une guerre civile. Compte tenu de l'environnement opérationnel difficile auquel sont confrontées les agences d'aide humanitaire en Syrie, le Département des affaires politiques des Nations-unies (DPPA) et le Programme des Nations-unies pour le développement (PNUD) ont conjointement élaboré des paramètres et principes de l'assistance des NU dans ce pays, dans un document basé sur les droits humains destiné aux diverses agences des NU opérant en Syrie. Cependant, depuis le début du conflit, le gouvernement syrien a mis en place une stratégie politique et juridique qui lui permet de détourner l'aide humanitaire pour financer des atrocités, punir des opposants réels ou présumés, et récompenser ses partisans. Les autorités gouvernement restreignent l'accès des organisations humanitaires à des communautés qui auraient besoin d'aide, approuvant de manière sélective les projets et imposant aux agences des partenariats avec certains acteurs locaux ayant des liens avec les services de sécurité syriens, responsables de divers abus<sup>6</sup>.

**Jordanie:** Si la Jordanie semble s'être presque débarrassée de l'usage des pots-de-vin, le pays fait néanmoins face à une autre forme de corruption, la *wasta*, ou intercession. Une pratique qui marginalise l'État de droit car elle transcende les lois. Héritage d'un système tribal antérieur à la création de l'État jordanien, cette pratique était répandue parmi les tribus peuplant les rives du Jourdain afin de faciliter la résolution des conflits, en faisant appel à des intermédiaires. L'évolution de l'appareil

<sup>5</sup> Extraits tirés de « Liban : Forte détérioration de la situation des droits humains », Human Rights Watch, communiqué de presse du 13 janvier 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/01/13/liban-forte-deterioration-de-la-situation-des-droits-humains>

<sup>6</sup> A partir de « ONU : les plans d'aide à la Syrie devraient intégrer les droits humains », Human Rights Watch, communiqué de presse, 23 novembre 2020, <https://www.hrw.org/fr/news/2020/11/23/onu-les-plans-daide-la-syrie-devraient-integrer-les-droits-humains>

anticorruption avec la création de la Commission jordanienne anticorruption (JACC en anglais) en 2006, renforcée depuis 2011 à la suite des vagues de protestations dans le sillage des révolutions arabes, ne l'a pas fait disparaître. La pratique de la *wasta*, aujourd'hui, est présente aussi bien dans l'éducation que sur le marché du travail, pour l'accès aux services publics ou à la justice. Elle peut permettre l'obtention d'un emploi, d'une promotion, ou d'une inscription dans une école ou une université, même sans les diplômes requis, ou encore d'accéder à un service dans un hôpital. Cette pratique jouit d'une grande acceptation sociale malgré son caractère peu éthique et foncièrement injuste. En théorie, tout le monde peut accéder à la *wasta* ou être un intermédiaire mais elle est en fait une ressource inégalement partagée. L'absence de lutte concrète contre la *wasta* dans un royaume qui n'a cessé de renforcer la distinction entre population jordanienne et population palestinienne aggrave la situation socio-économique de cette dernière. Les inégalités liées à la *wasta* n'épargnent pas non plus les inégalités de genre : les familles jordaniennes privilégient l'usage de leur *wasta* pour leurs fils plutôt que pour leurs filles. Plus grave encore, faire appel à un intermédiaire est également courant dans le recours à la justice suite aux crimes d'honneur, des féminicides fréquents en Jordanie. Ces derniers sont souvent laissés impunis, et leurs auteurs sont parfois condamnés à de faibles peines, a fortiori dans les milieux tribaux et conservateurs. Alors que le royaume hachémite a entrepris de timides réformes démocratiques, la *wasta* nourrit un échange clientéliste qui permet d'offrir des faveurs afin de s'assurer une élection. Déjà en 2005, le souverain estimait que les jeunes générations « doivent comprendre que la *wasta* n'est pas un acte honnête ». Le manque d'actions concrètes interroge<sup>7</sup>.

### **Palestine et Israël:**

- Les forces de l'occupation «israélienne» tuent un enfant palestinien près du checkpoint d'Odala à Naplouse et une femme âgée pour une prétendue attaque au couteau à Gush Etzion Junction, dans le sud de Bethléem ;
- Usage excessif de la force des forces de l'occupation «israélienne» en Cisjordanie et à Jérusalem-Est occupée: 63 Palestiniens blessés, dont 3 enfants ;
- 50 civils palestiniens ont été contusionnés et blessés par des éclats d'obus lors de l'assaut des forces de l'occupation «israélienne» contre le sit-in de Sheikh Jarrah ;
- Quatre tirs d'IOF signalés dans des zones agricoles (à l'est) et neuf autres sur des bateaux de pêche dans la mer de Gaza ;
- Dans 135 incursions des forces d'occupation «israélienne» en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est occupée: 89 civils arrêtés, dont 10 enfants et 3 femmes ;
- Politique de punition collective: les forces de l'occupation «israélienne» assiègent plusieurs villages de Naplouse et lancent une campagne de démolition à grande échelle ;
- Démolition de deux casernes et de deux lave-autos à Bethléem et Hébron ;
- Attaques de colons à grande échelle: des personnes âgées blessées, des voitures endommagées et des milliers d'arbres déracinés et des cultures incendiées en Cisjordanie ;
- Les forces de l'occupation «israélienne» ont établi 66 points de contrôle militaires temporaires en Cisjordanie et arrêté 4 civils palestiniens auxdits points de contrôle<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Extrait de « Jordanie. L'impossible lutte contre la « *wasta* », Nissim Gasteli, *Orient XXI*, 9 décembre 2020, <https://orientxxi.info/magazine/jordanie-l-impossible-lutte-contre-la-wasta,4357>

<sup>8</sup> Pris du « Rapport hebdomadaire sur les violations des droits de l'homme par Israël dans le territoire palestinien occupé », Centre palestinien des droits de l'homme, 28 avril - 5 mai 2021, <https://www.pchrgaza.org/en/weekly-report-on-israeli-human-rights-violations-in-the-occupied-palestinian-territory-28-april-05-may-2021/>

## Situations nationales en Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye et Egypte):

**Maroc :** Le Maroc a ratifié les principales conventions relatives aux droits humains mais cette acceptation souffre des limites relatives au statut des conventions dans la Constitution marocaine et de la non-acceptation de la compétence des organes de surveillance de certaines conventions de recevoir des communications individuelles. Par exemple: la majorité des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) a été ratifiée par le Maroc, à l'exception de la Convention n° 87 sur le droit syndical. Les organisations de défense des droits humains ont appelé le Maroc à ratifier d'autres conventions importantes pour l'amélioration du statut de la magistrature et du système de protection pénal des droits humains, notamment le Traité de Rome sur la CPI que le Maroc a finalement signé en septembre 2000. Malgré la déclaration solennelle du roi en 1999 réaffirmant fermement son attachement aux droits humains, la valeur juridique contraignante de cette affirmation, pour le législateur, l'administration et le juge, reste toutefois à démontrer. Pour le législateur, cette affirmation ne peut s'imposer que s'il existe un contrôle renforcé de la constitutionnalité des lois, doublé d'une justice constitutionnelle à même de contrôler les lois qui lui sont soumises dans l'esprit de la norme internationale. Or, ces deux conditions font défaut dans le cas marocain : seuls le roi, les présidents des deux chambres du Parlement ou le quart de l'une ou de l'autre chambre peuvent déférer une loi ordinaire devant le Conseil constitutionnel. Cette pratique du consensus législatif peut ainsi conduire à l'adoption de lois inconstitutionnelles, comme l'illustre l'adoption en février 2006 d'une loi sur les partis politiques, qui remplace le système de déclaration par un système déguisé d'autorisation, octroyant ainsi au ministère de l'Intérieur des pouvoirs exorbitants lui permettant d'empêcher la formation de nouveaux partis<sup>9</sup>.

**Algérie :** Le 1<sup>er</sup> novembre dernier, la population s'est rendue aux urnes pour s'exprimer sur le projet de révision de la Constitution censé marquer l'avènement d'une « Algérie nouvelle ». Après le boycott des élections présidentielles de décembre 2019, ce référendum a atteint un nouveau record en termes d'abstention. Le taux de participation a atteint 23,7%, soit seulement 5,5 millions d'électeurs sur 23,5 millions d'inscrits. Par ailleurs, les apports de cette nouvelle Constitution en termes de libertés civiles et de droits fondamentaux restent maigres. Par exemple, bien que le texte propose que la liberté de la presse ne puisse pas faire l'objet de restrictions ou de censure préalable (article 54), il conditionne cette liberté au respect « des constantes et des valeurs religieuses, morales et culturelles de la Nation ». Ce cadre permet de maintenir des lois répressives telles que les modifications apportées au Code pénal en avril 2020 qui érige en infraction la diffusion de « fausses nouvelles », acte désormais passible d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Le droit de réunion pacifique est reconnu dans l'article 52 de cette constitution mais là encore, le texte prévoit que les modalités » de son exercice soient fixées par la loi. Or, la même loi punit de lourdes peines les « attroupements non armés », une disposition pénale souvent utilisée pour emprisonner et poursuivre des opposants non violents<sup>10</sup>. A l'instar de cette nouvelle Constitution et ses ambiguïtés, la loi n°12-06 (2012) exige

---

<sup>9</sup> Tiré de « Le Maroc et les conventions des droits de l'homme », Ahmed Mountasir, Village de la justice, 26 mars 2018, <https://www.village-justice.com/articles/maroc-les-conventions-des-droit-homme,27996.html>

des associations qu'elles demandent un récépissé d'enregistrement auprès du ministère de l'Intérieur afin d'exercer légalement leurs activités, et ce même si elles ont déjà été enregistrées. En vertu de cette loi, le fait de notifier les autorités de la création d'une association ne suffit plus pour l'enregistrer. Ce texte consacre une pratique déjà largement appliquée par les autorités administratives et leur confère des pouvoirs plus étendus. Le 27 février 2018, les autorités algériennes ont scellé les locaux de deux associations de défense des droits des femmes, l'Association féministe pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté (AFEPEC) et Femmes algériennes revendiquant leurs droits (FARD), au motif qu'elles n'étaient pas enregistrées. Les autorités ne leur ayant pas délivré de récépissé d'enregistrement, elles se sont retrouvées dans une situation de vide juridique. Rappelons que les autorités algériennes restreignent le droit d'organiser et de participer à des manifestations, le Code pénal punissant quiconque prépare ou participe à une manifestation non autorisée dans un lieu public d'une peine d'emprisonnement d'un an au maximum (article 98)<sup>11</sup>. En avril 2020, l'introduction de l'article 95<sup>bis</sup> dans le Code pénal algérien permet aux autorités de poursuivre les défenseuses et défenseurs des droits humains et activistes recevant des fonds étrangers, s'il est estimé que leurs activités constituent « une atteinte à la sécurité de l'Etat, à la stabilité et au fonctionnement normal des institutions ou l'unité nationale »<sup>12</sup>.

**Tunisie:** L'impact de la pandémie de COVID-19 sur le respect des droits humains en Tunisie a mis en lumière la fragilité du contexte politique. Malgré les efforts qu'elle a fournis, la société civile a dû se limiter à un travail d'accompagnement des institutions dans leur travail démocratique. A cet égard, le travail de soutien aux personnes les plus marginalisées effectué par les instances publiques et indépendantes (mises en place depuis la Révolution du jasmin de 2011 ou existant précédemment) est à relever. L'Instance nationale de lutte contre la traite des personnes a ainsi organisé des opérations de terrain avec l'aide de l'État tunisien et d'organisations internationales afin de fournir des produits alimentaires et d'hygiène à une centaine de personnes. Ces opérations se sont déroulées dans six arrondissements à Tunis, avant de s'étendre à d'autres zones du pays. De son côté, l'Instance nationale de prévention de la torture (INPT) s'est penchée sur la question des atteintes aux droits humains dans les centres de confinement sanitaire obligatoire et dans les lieux de privation de liberté. L'instance a ainsi effectué des visites dans huit de ces centres de confinement, ainsi que dans quatre prisons, un centre d'accueil des migrants et à l'hôpital psychiatrique de Tunis. L'INPT a par ailleurs appelé au lancement d'un programme conjoint qui serait mené par plusieurs instances indépendantes, pour mieux sensibiliser les personnels aux droits des personnes privées de liberté. Ce projet également de partager des bonnes pratiques visant à garantir le respect des droits humains dans les lieux de privation de liberté, tels que les centres de confinement sanitaire obligatoire, les centres de détention et les

---

<sup>10</sup> Extraits de « Révision constitutionnelle en Algérie : un changement de façade ? », EuroMed Droits, 17 novembre 2020, <https://euromedrights.org/fr/publication/revision-constitutionnelle-en-algerie-un-changement-de-facade/>

<sup>11</sup> Source : *Le Rétrécissement de l'espace civique*, Roberto Fifriani, octobre 2019, <https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2020/12/Curbing-the-space-Fr-final.pdf>

<sup>12</sup> « La déchéance de nationalité, un nouvel outil pour museler l'opposition », EuroMed Droits, 10 mars 2021 <https://euromedrights.org/fr/publication/algerie%e2%80%af-la-decheance-de-nationalite-un-nouvel-outil-pour-museler-lopposition/>

prisons. Enfin, sur le plan socio-économique, l'INPT a effectué des missions de contrôle des circuits de distribution afin de lutter contre les phénomènes de monopolisation qui peuvent entraîner une hausse des prix des produits de première nécessité. Ces opérations ont permis de poursuivre la lutte contre la criminalité financière tout en contribuant à améliorer certaines pratiques. Les personnes dénonçant les actes de corruption seront désormais mieux protégées. Malgré les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre les malversations durant la pandémie, le rôle de la société civile et des instances indépendantes reste essentiel pour assurer le respect des droits humains<sup>13</sup>. Ce pourquoi les OSC font campagne pour sauver le décret-loi n° 88 sur les associations, l'une des lois les plus progressistes pour les OSC de la région, devant l'avalanche de propositions d'amendement du gouvernement qui imposeraient des restrictions à l'enregistrement et au financement étranger. La loi n° 30 de 2018, que le Parlement tunisien a adopté le 27 juillet, est d'autant plus inquiétante qu'elle établit un registre national des entreprises et exige des entreprises publiques et privées, y compris les OSC, de s'enregistrer auprès de celui-ci. Cette loi a été adoptée à la suite de la décision du Parlement européen, en février, d'ajouter la Tunisie à sa liste de pays présentant un « risque élevé » de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, une décision qui a porté atteinte aux efforts de reconstruction de l'économie tunisienne et que bon nombre de parlementaires européens ont critiquée et qualifiée d'injuste. Sachant que les lois visant à surveiller et à réguler l'activité de la société civile sont souvent des outils de répression efficaces mais elles n'ont guère de chance d'avoir un impact perceptible sur le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux.

**Libye :** Des milices, des groupes armés et des États tiers soutenant les parties au conflit ont commis des violations du droit international humanitaire, y compris de possibles crimes de guerre, en toute impunité. En violation de l'embargo de l'ONU sur les armes, la Turquie, la Russie et les Émirats arabes unis, entre autres, ont continué de livrer à leurs alliés des armes et des équipements militaires, y compris des mines antipersonnel interdites. Plusieurs milliers de personnes ont été placées en détention arbitraire sans jugement et sans avoir la possibilité de contester la légalité de leur détention. Des milices et des groupes armés ont enlevé des personnes en raison de leur appartenance politique ou tribale, de leur origine régionale ou de leur nationalité réelles ou supposées, notamment des manifestants, des journalistes, des médecins, des fonctionnaires et des militants de la société civile. Ils ont pris des personnes en otage contre rançon et les ont soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements, dans des lieux de détention officiels ou non officiels. Les femmes, les filles et les personnes LGBTI sont toujours en butte à la violence et à la discrimination. Les membres de minorités ethniques se heurtent à de graves difficultés pour accéder aux soins de santé et à d'autres services essentiels. Les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou migrantes privées de liberté sont systématiquement soumises à la torture et à d'autres mauvais traitements, à des homicides illégaux, à des violences sexuelles ou au travail forcé par des agents de l'État, des membres de groupes armés et de milices et des bandes criminelles. Des tribunaux militaires ont prononcé des condamnations à mort mais aucune exécution n'a été signalée<sup>14</sup>.

<sup>13</sup> Repris de «Les instances tunisiennes, vigies dans la pandémie », EuroMed Droits, 17 juin 2020, <https://euromedrights.org/fr/publication/les-instances-tunisiennes-vigies-dans-la-pandemie/>

<sup>14</sup> Extrait du « Rapport 2020 », Amnesty International, [www.amnesty.fr/pays/libye#:~:text=Les%20droits%20humains%20en%20Libye%20en%202020&text=Plusieurs%20milliers%20de%20personnes%20ont,la%20légalité%20de%20leur%20détention.](http://www.amnesty.fr/pays/libye#:~:text=Les%20droits%20humains%20en%20Libye%20en%202020&text=Plusieurs%20milliers%20de%20personnes%20ont,la%20légalité%20de%20leur%20détention.)

**Egypte :** En 2017 a été ratifiée la loi 70/2017 sur les associations et autres fondations travaillant dans le secteur civil, il est interdit à l'ensemble des ONG d'exercer des activités qui « portent atteinte à la sécurité nationale, à l'ordre public, à la moralité publique ou à la santé publique ». Quant à elle, la loi 149/2019 régulant les activités de la société civile interdit toute une gamme d'activités, notamment « effectuer des sondages d'opinion ou rendre leurs résultats disponibles ou mener des recherches sur le terrain ou divulguer leurs résultats » sans l'autorisation des autorités. La loi indique que le gouvernement est tenu de « garantir l'intégrité et la neutralité des sondages et leur pertinence pour l'activité de l'association ». Elle interdit d'autres activités en des termes vagues, comme toute activité « politique » ou compromettant la « sécurité nationale ». Il est interdit aux ONG nationales et étrangères d'exercer des activités contraires à un certain nombre de termes vaguement formulés comme la « sécurité nationale », « l'ordre public » et d'effectuer des sondages d'opinion, de faire appel à des ressortissants étrangers en tant qu'experts, employés ou bénévoles, et de participer à des ateliers organisés à l'étranger sans autorisation préalable. La loi autorise le ministère de la Solidarité sociale à interrompre temporairement les activités d'une ONG et à ordonner la fermeture du siège des ONG nationales pour une durée maximale d'un an dans un certain nombre de circonstances<sup>15</sup>.

### **3.2 Mesures institutionnelles et politiques prises par les gouvernements nationaux à l'encontre des organisations de défense des droits humains, les journalistes et les personnes critiques à l'égard des régimes**

Ces dernières décennies, la gouvernance autoritaire des gouvernements des pays dits arabes du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord va s'accroître. Essentiellement pour trois raisons. La première est le fait que certains de ces pays sont traversés par une guerre civile (Syrie, Palestine et Israël, Libye), situation qui se prête à la violation des droits humains et son impunité. La deuxième raison est l'expansion du radicalisme islamiste, armé ou non, qui donne un prétexte politique indiscutable pour que ces gouvernements s'en servent comme repoussoir vis-à-vis des sociétés civiles et ainsi se perpétuent (« C'est nous ou eux, vous n'avez pas le choix... ») même si les Frères musulmans, par exemple, y participent de près ou de loin (Maroc, Algérie, Tunisie, Egypte). La troisième est la pandémie de la COVID-19 qui, comme toute crise, met en relief les défauts et conséquences désastreuses d'une gouvernance où se mêlent autoritarisme, corruption et incompétence (Liban, Jordanie). Ce contexte se prête à la prise de **mesures répressives** de la part de ces régimes antidémocratiques quant au droit de dissidence, à commencer par le droit de réunion et de manifester.

---

<sup>15</sup> Extrait de l'ouvrage *le Rétrécissement de l'espace civique*, Id.

## Situations nationales au Moyen-Orient (Liban, Syrie, Jordanie, Palestine et Israël):

**Liban :** Que ce soit dans la rue ou sur les réseaux sociaux, les manifestants ne mâchent pas leurs mots pour dénoncer la corruption, ainsi que l'inaction des autorités face à la chute libre de la monnaie locale, qui a perdu 70 % de sa valeur face au dollar américain. Mais cette vague de dénonciation n'est pas sans conséquence pour les opposants, dont une soixantaine ont été arrêtés au cours des neuf derniers mois, parfois pour une simple publication sur Facebook, Twitter ou Instagram. Selon Human Rights Watch, plus de 4 000 personnes ont été convoquées par les autorités policières depuis 2015 pour avoir critiqué le pouvoir. Lundi, la coalition d'une quinzaine d'ONG locales et internationales ont dénoncé publiquement les tentatives des autorités libanaises d'étouffer la liberté d'expression au pays. Elle dénonce notamment une récente décision du procureur général de la République qui a ordonné à une agence sécuritaire d'enquêter sur les publications portant atteinte au président Michel Aoun sur les réseaux sociaux. Insulter le chef de l'État pourrait ainsi coûter jusqu'à deux ans de prison, selon les ONG. Ayman Mhanna, directeur du Centre SKeyes, affirme que son organisme recense tous les mois une quinzaine d'agressions physiques contre des journalistes couvrant des événements sur le terrain, ainsi qu'une douzaine d'interpellations par les autorités sécuritaires. Plus récemment, l'armée a annoncé avoir ressuscité un règlement datant de 1998 qui interdit aux journalistes travaillant pour les médias étrangers d'exercer leur métier sur l'ensemble du territoire libanais sans permis. Cette mesure n'était pourtant appliquée auparavant que dans les zones dites sensibles, contrôlées par le Hezbollah, dans les régions limitrophes de la Syrie et d'Israël. Karim Émile Bitar, directeur de recherche à l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) fait le même constat: selon lui, aucun parti politique ne détient le monopole de cette répression politico-juridique, il existe malheureusement une culture de répression qui est en train de s'installer. Comme si, à défaut de pouvoir résoudre les complexes problèmes économiques et sociaux, les autorités veulent faire taire les critiques pour éviter un effet boule de neige et envoyer un message clair au reste de la société civile<sup>16</sup>. Le Liban occupe la 102<sup>e</sup> place sur 180 pays dans le Classement de la liberté de la presse 2020 établi par Reporters sans frontières (RSF)<sup>17</sup>.

**Syrie :** Le gouvernement syrien a couramment recours à la torture, au viol, aux disparitions forcées, ainsi qu'à des exécutions sommaires. Il commet également d'autres violations flagrantes du droit humanitaire international. De nombreux groupes armés, dont le groupe État islamique, commettent eux aussi à de graves violations. Ces atrocités sont commises en toute impunité. Des millions de Syriens ont dû quitter leur foyer en raison de la situation, ce qui a déclenché une crise humanitaire et des personnes réfugiées sans précédent dans l'ensemble de la région. Malgré des mesures de répression brutales, les organisations syriennes de défense des droits humains continuent d'exercer leurs activités en documentant les violations et les crimes commis, ce qui est essentiel pour remédier à la situation et instaurer la paix. Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH) surveille de près la situation en Syrie et elle promeut activement l'émergence d'un véritable

---

<sup>16</sup> Extraits de l'article « Au Liban, un climat « puant » de répression », Rania Massoud, 15 juillet 2020, Radio Canada, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1719744/liban-repression-manifestants-opposition-aoun-berry-violence-ong>

<sup>17</sup> Tiré de « Liban : les agressions de journalistes se banalisent », Reporters sans frontières (RSF), 14 janvier 2021, <https://rsf.org/fr/actualites/liban-les-agressions-de-journalistes-se-banalisent>

mouvement de défense des droits humains, afin de combattre l'impunité et de promouvoir le respect des droits humains. Cet engagement s'est traduit en diverses actions visant à protéger les défenseurs des droits humains. Des activités de renforcement des capacités des organisations concernées ont également été organisées et les militants syriens disposent d'un espace où ils peuvent interagir avec leurs pairs locaux, régionaux et internationaux<sup>18</sup>.

**Jordanie** : Le Syndicat des journalistes jordaniens a adressé une correspondance au Parlement pour appeler à l'annulation des amendements du projet de loi sur l'intégrité et la lutte contre la corruption. Le syndicat a indiqué que l'amendement en question restreindrait les libertés publiques, en particulier la liberté de la presse, et affecterait le rôle des médias dans la dénonciation des affaires de corruption. Le 10<sup>e</sup> amendement de l'article 16 de la loi définit l'acte de corruption comme suit : « Diffuser de fausses informations contre toute personne physique, morale ou contre n'importe quelle partie de l'administration publique dans l'intention d'obtenir un avantage personnel direct ou indirect pour soi ou pour autrui, porter atteinte à son intégrité, affecter sa crédibilité ou porter atteinte à sa réputation ou à son statut social ». Le Syndicat des journalistes jordaniens a expliqué que ce texte renforce les législations qui restreignent les libertés publiques et la liberté de la presse et compromet les investigations sur les affaires de corruption<sup>19</sup>. Les organisations de femmes sont particulièrement désavantagées dans ce pays où le régime est pris entre tradition (religion) et modernisation (l'exemple des Etats-Unis), où le citoyen lambda considère les études de genre comme des études sur les femmes et où les islamistes opinent que l'égalité des sexes est une forme de colonialisme culturel et que les Jordaniennes sont déjà libres<sup>20</sup>.

**Palestine et Israël**: La récente décision de la Cour pénale internationale (CPI) de se déclarer compétente pour juger des crimes commis dans les Territoires palestiniens depuis juin 2014 est une première qui embarrasse Israël. Douze années se sont écoulées depuis que les victimes de Gaza se sont tournées pour la première fois vers la seule cour permanente en charge des crimes de guerre. À la suite de la guerre de l'hiver 2008-2009 est déposée une première plainte, puis au milieu de la guerre de 2014 une deuxième. Par deux fois la procureure s'interroge sur la faisabilité d'une enquête préliminaire qui pourrait déboucher sur une ouverture d'enquête, des convocations, des mandats d'arrêt, des procès. La collaboration des États, si elle est acquise, constitue le meilleur moyen d'avancer. La procureure suggère donc l'adhésion de la Palestine au Statut de Rome qui a créé la CPI en 1998. La réponse est par deux fois négative. La tempête sévit alors au sommet de l'Autorité palestinienne, et finalement en janvier 2015 Abbas cède et l'adhésion est formalisée. La Palestine devient le 123<sup>ème</sup> Etat membre de la CPI, Etat au sens du Statut de Rome, avec tous les droits et devoirs de collaboration. Il n'y a pas d'adhésions à géométrie variable. Mais vu l'absence de plaintes déposées (article 14 du Statut) par le désormais État de Palestine, rien n'est enclenché. La procureure poursuit néanmoins son enquête préliminaire et trois ans et demi passent jusqu'à l'activation de l'article 14 par l'État

<sup>18</sup> Repris de « État des lieux des violences à l'égard des femmes en Syrie », EuroMed Droits, <https://euomedrights.org/fr/country/pays-dans-lequel-nous-travaillons/syrie/>

<sup>19</sup> Source: "Le Syndicat des journalistes rejette les amendements restreignant la liberté de la presse", Confédération syndicale arabe (ATUC), 8 mai 2021, <https://arabtradeunion.org/News?lang=3&countryId=&postId=>

<sup>20</sup> *The Fierce and The Furious*, Lucille Griffon, EuroMed Droits, Charlotte Pruth et Maria Johansson, Fondation Kvinna till Kvinna, novembre 2019, <https://euomedrights.org/fr/publication/the-fierce-and-the-furious/>

de Palestine (État au sens de la CPI, ce qui ne présume en rien d'un tracé de frontières). L'enquête s'ouvre le 3 mars 2021. Pour la première fois depuis un siècle, les citoyens de Palestine vont pouvoir faire entendre leur voix dans une cour pénale à égalité avec les autres citoyens du monde. Conformément au Statut, la procureure demande aux parties, Israël et Palestine, si elles comptent ouvrir une enquête en droit interne sur les trois volets envisagés: colonisation de la Cisjordanie, guerre de 2014, Marches du retour. Dans le même temps, Israël refuse toute initiative de son côté : il n'y aura en Israël ni enquête ni procès ! Une aubaine pour les Palestiniens : l'enquête de la CPI ne sera pas retardée par des enquêtes à l'honnêteté douteuse, par des saisines inopportunes de la Cour suprême, et s'ouvre dès maintenant sur les trois volets. Parmi les conséquences, les 5 000 prisonniers palestiniens deviennent des prisonniers de guerre (dont le statut est régi par la Troisième Convention de Genève), un sacré coup de pouce pour les avocats<sup>21</sup>.

## Situations nationales en Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye et Egypte):

**Maroc:** Un groupe de défenseurs des droits humains marocains a dénoncé « une campagne de répression » visant des utilisateurs des réseaux sociaux, en listant une douzaine de condamnations ces deux derniers mois contre des publications sur Youtube, Facebook ou Twitter. Des dizaines de manifestants ont tenu un sit-in de solidarité avec les détenus devant le Parlement à Rabat à l'appel de ce groupe. Brandissant des pancartes avec des photos, ils ont réclamé « la liberté immédiate » pour tous les détenus. Les condamnations concernent des vidéos ou des messages dénonçant la situation sociale, la pauvreté et la corruption au Maroc, avec des critiques virulentes ou des insultes visant le roi ou les autorités. Le groupe de soutien a présenté ce jeudi une liste des condamnations avec des peines de prison ferme allant de six mois à quatre ans notamment pour « offense au roi », « offense aux institutions constitutionnelles », outrage à fonctionnaire public ou au drapeau national ou encore « incitation à la haine ». La campagne en cours « vise à terroriser les usagers des réseaux sociaux », a estimé le Comité de soutien au journaliste Omar Radi et à tous les prisonniers d'opinion, dans une déclaration lue au cours d'une conférence de presse à Rabat. Pour les médias proches du pouvoir, il s'agit cependant d'une réaction légale « justifiée » vis-à-vis de tous ceux qui s'épanchent sur les réseaux sociaux avec « des injures » ou « des propos diffamatoires » inacceptables. Selon le comité, l'objectif est en réalité de museler la liberté d'expression sur internet, alors que les nouveaux médias ont ouvert un espace aux voix indépendantes dans un pays où les médias sont étroitement contrôlés. Le comité voit là « une vengeance et un règlement de comptes avec ceux qui sont en désaccord avec l'État, critiquent ses politiques ou expriment leur colère.<sup>22</sup> ». Les journalistes sont également la cible des mesures répressives des autorités. Entre autres exemples, la Cour d'appel de Rabat, au Maroc, a confirmé des peines de six mois de prison avec sursis à l'encontre de

---

<sup>21</sup> Source: « Israël déserte le champ du droit pour le champ de bataille », *Politis*, Christophe Oberlin, 19 avril 2021, <https://www.politis.fr/articles/2021/04/israel-deserte-le-champ-du-droit-pour-le-champ-de-bataille-43072/>

<sup>22</sup> Tiré de « Au Maroc, des défenseurs des droits humains dénoncent la "répression" des réseaux sociaux », *l'Express*, 9 janvier 2021 [https://www.lexpress.fr/actualite/monde/au-maroc-des-defenseurs-des-droits-humains-denoncent-la-repression-des-reseaux-sociaux\\_2113932.html](https://www.lexpress.fr/actualite/monde/au-maroc-des-defenseurs-des-droits-humains-denoncent-la-repression-des-reseaux-sociaux_2113932.html)

quatre journalistes poursuivis pour publication d'informations considérées comme « confidentielles ». La Cour d'appel de Rabat a également confirmé une amende de 10 000 dirhams, soit 920 euros, pour chacun d'eux, a précisé leur avocat. Ces journalistes étaient poursuivis depuis début 2018 pour avoir publié des extraits de débats d'une commission d'enquête parlementaire consacrés au déficit de la Caisse marocaine de retraites (CMR), à la suite d'une plainte du président de la deuxième chambre du Parlement. La même peine a été confirmée à l'encontre d'un député membre de la centrale syndicale Confédération démocratique du travail (CDT) pour « violation du secret professionnel », après leur avoir fourni des informations sur ces débats. La défense avait plaidé l'acquittement et le parquet avait requis des peines de prison ferme, entre un et cinq ans selon la loi sur les commissions parlementaires. Un nouveau Code de la presse ne prévoyant plus de peines de prison est entré en vigueur en 2016, mais les journalistes continuent d'être poursuivis selon le Code pénal<sup>23</sup>.

**Algérie** : À la veille de la célébration du deuxième anniversaire du déclenchement du Hirak, la Ligue algérienne pour la défense de droits humains (LADDH) constatait la dégradation de la situation des droits humains dans le pays et de la non-concrétisation de la puissante aspiration des Algériens pour le changement démocratique qui s'exprime pacifiquement depuis le 22 février 2019. Au lieu de faire prévaloir l'intérêt de la société et du pays en répondant de manière globale par le dialogue et la concertation à cette exigence de changement, les tenants du pouvoir ont reconduit les vieilles pratiques de la répression et du verrouillage des espaces du libre débat. Le bilan est accablant au cours de ces deux années : trop d'arrestations arbitraires, trop de condamnations routinières, trop d'exclusion, de détresse et de misère. La LADDH appelle à la libération de tous les détenus d'opinion, à la fin des arrestations arbitraires et à la cessation de poursuites à l'encontre de citoyens pour des motifs politiques ; l'impératif d'enclencher, sans tergiverser, des procédures judiciaires à chaque fois que sont alléguées des cas de torture et d'atteintes à la dignité des personnes ; respecter des libertés d'opinion, d'expression, de réunion, de manifestation pacifique d'organisation et des libertés syndicales. Il est impératif à cet effet d'abroger toutes les lois liberticides (loi sur les Associations, sur les partis politiques, sur l'information, sur les réunions et manifestations). ; engager, dans le cadre du changement concerté, une profonde réforme de la justice afin qu'elle puisse enfin assumer son rôle primordial de protecteur des libertés fondamentales et de la dignité des personnes. À cet effet, la LADDH réitère son appel à la convocation des états généraux sur la justice ; la libération des champs politique et médiatique, qui sont des exigences basiques de la confrontation pacifique des idées, du débat contradictoire et du pluralisme ; assurer à travers la primauté du droit des garanties aux opérateurs économiques et aux investisseurs afin de permettre une véritable relance de l'économie et de la libérer d'une corruption devenue systémique et stérilisante<sup>24</sup>. Dernièrement, la LADDH a exprimé sa vive inquiétude à l'égard du sort de vingt-trois détenus d'opinion en grève de la faim depuis le 6 avril à la prison d'El Harrach (Alger) dont l'état de santé se dégrade. Les grévistes de la faim sont des jeunes manifestants arrêtés lors d'une marche pacifique du Hirak le samedi 3 avril 2021 à Alger. Ils ont été placés en détention provisoire le 5 avril 2021 par le juge

---

<sup>23</sup> Source: « Maroc : des peines de prison avec sursis confirmées pour quatre journalistes », *Id.*, 24 décembre 2019, [https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/maroc-des-peines-de-prison-avec-sursis-confirmees-pour-quatre-journalistes\\_2112482.html](https://www.lexpress.fr/actualite/monde/afrique/maroc-des-peines-de-prison-avec-sursis-confirmees-pour-quatre-journalistes_2112482.html)

<sup>24</sup> Extraits de « Le respect des droits humains, condition et exigence de tout changement », Ligue algérienne des droits humains (LADDH), 17 février 2021, <http://www.droits-laddh.org/le-respect-des-droits-humains-condition-et-exigence-de-tout-changement-1>

d'instruction près le tribunal de Sidi M'Hamed et sont poursuivis pour « incitation à attroupement non armée », « attroupement non armé », « atteinte à l'unité nationale » et « outrage à corps constitué ». Des accusations devenues routinières depuis le début du mouvement populaire et pacifique, le 22 février 2019 qui ont touché des dizaines de citoyens. La LADDH est d'autant plus préoccupée que les cas tragiques du journaliste Mohamed Tamalt et du Docteur Kamel-Eddine Fekhar, morts en détention, sont encore dans le souvenir des Algériens comme des exemples des conséquences dramatiques de l'arbitraire et de l'absence de respect pour la vie humaine. La LADDH rappelle que la liberté de manifester pacifiquement est consacrée par la Constitution algérienne et le Pacte des droits civils et politiques ratifié par l'Etat algérien. La criminalisation du droit à manifester est une atteinte flagrante du droit et à la morale<sup>25</sup>.

**Tunisie:** Dix ans après la révolution, la situation en Tunisie est explosive et la désillusion générale... Depuis près d'un mois, des manifestations rassemblant des dizaines de milliers de personnes – en particulier des jeunes – sont organisées dans toutes les villes du pays. Les populations sont désespérées : le pays est à la dérive, au bord de la faillite économique, et la situation politique, sociale et sanitaire est grave. La pandémie de COVID-19 a précipité la crise et a fini par mettre le pays à genoux. D'après la Ligue tunisienne des droits de l'homme, près de 1 200 personnes ont été arbitrairement arrêtées, dont un tiers mineures. Des cas de violences policières et de traitement dégradant ont été signalés. Dans ce contexte, le risque que court le pays serait le chaos, car, contrairement à 2011 où les manifestations populaires étaient dirigées contre la dictature, le pays est aujourd'hui en démocratie. Dès lors, si la colère populaire n'est pas jugulée et si des réponses concrètes à la détresse sociale ne sont pas apportées rapidement, le pays risque d'être entraîné dans des dérives violentes. Ce risque est d'ailleurs accru par un climat politique marqué par la violence, la corruption et par une dérive sécuritaire accentuée par le fait que la Tunisie est entourée de pays où des groupes armés sont actifs<sup>26</sup>. Les Tunisiennes sont parmi les plus exposées à ces risques, dans un pays où le terme « genre » lui-même suscite une hostilité considérable dans ce pays, où pour beaucoup de gens reconnaître le genre revient à reconnaître l'homosexualité. Tout ce qui a trait aux droits des femmes est souvent considéré comme contraire aux valeurs traditionnelles et religieuses, les mouvements antiggenre affirment qu'il est nécessaire de préserver l'unité familiale et de ne pas céder à la décadence. Le premier argument avancé contre les droits des femmes et l'égalité des genres consiste à invoquer la religion. Les mouvements islamistes sont puissants et paient des pirates informatiques pour harceler et « troller » des chercheurs et chercheuses féministes en ligne et s'en prendre directement à des militantes et professeurs sur les réseaux sociaux<sup>27</sup>. Par ailleurs, le nombre de cas de violence à l'égard des femmes a connu une hausse alarmante depuis la promulgation du décret gouvernemental n°2020-156 du 22 mars 2020, qui

---

<sup>25</sup> Repris de « Situation alarmante des détenus en grève de la faim à la prison d'El Harrach », LADDH, 15 avril 2021  
<http://www.droits-laddh.org/situationalarmante-des-detenus-en-greve-de-la-faim-a-la-prison-d-el-harrach.ht>

<sup>26</sup> Extraits de « Dix ans après, la démocratie en panne? », EuroMed Droits, 22 février 2021,  
<https://euromedrights.org/fr/publication/tunisie%e2%80%af-dix-apres-democratie-en-panne%e2%80%af/>

<sup>27</sup> Voir *The Fierce and the Furious*, Id.

portait sur la mise en place d'un confinement sanitaire total en vue de minimiser l'impact de la pandémie du COVID-19<sup>28</sup>.

**Libye:** Le Centre libyen pour la liberté de la presse dénonce un « manque de volonté politique » des autorités libyennes pour défendre notamment les droits et les libertés des journalistes. Dix ans après le renversement du dirigeant historique, Mouammar Kadhafi, des journalistes révèlent qu'ils sont toujours confrontés à des menaces de mort et à des intimidations. Dans ce pays musulman conservateur, reporters, photographes et vidéo-journalistes doivent faire face lorsqu'il s'agit de questions sociales sensibles aux autorités mais aussi à la réaction violente des gens. Entre ceux qui considèrent que « l'état de la presse reflète l'état du pays » et les optimistes, les avis divergent. Sanaa Habib, animatrice d'une station de radio privée, considère que « La situation est plutôt bonne, elle n'est pas excellente ni géniale, mais bonne quand on la compare avec avant. Il y a dix ans, les médias en Libye n'existaient pas, car ils étaient 100% biaisés, et il n'y avait que certaines personnes qui publiaient les informations ». A l'inverse, Naima Mohamed, journaliste libyenne qui travaille pour une station de radio privée, considère qu'« Il n'y a pas de place pour la tromperie et il n'y a pas de journalistes qui n'ont pas souffert d'un revers. Pour quelqu'un qui s'est battu pendant dix ans pour faire entendre sa voix, qui a réussi à s'exprimer librement, être soudainement confronté à la censure ne peut qu'être synonyme de déception. » Les combats en Libye ont finalement été interrompus l'été dernier. Un cessez-le-feu a permis à un nouveau gouvernement d'union de prendre ses fonctions à la mi-mars, qui doit conduire la nation nord-africaine à des élections en décembre. Les professionnels des médias ont été les premiers à être victime de répression avant que cela ne se produise. « Malheureusement, la Libye est témoin d'une augmentation du niveau de répression des libertés pour les individus. Il ne s'agit pas seulement d'une répression de la liberté d'expression, mais il existe de réelles menaces dans la société contre la liberté d'expression, la formation d'associations et la liberté publique. Il y a une oppression exercée par les puissants de la société », explique Mohamed al-Najem, directeur du Centre libyen pour la liberté de la presse<sup>29</sup>.

**Egypte :** Alors que le dixième anniversaire de la révolution de 2011 approche, les grands espoirs de réforme portés par les Egyptiens il y a près d'une décennie ont été anéantis par des années de dictature brutale. La récente répression contre l'Initiative égyptienne pour les droits personnels (EIPR) est le dernier exemple en date du mauvais tour qu'a pris la lutte pour les droits humains en Egypte et ce, malgré le travail courageux des personnes défendant les droits humains. Des milliers de personnes sont arbitrairement placées en détention provisoire, souvent pendant des années, les prisons sont surpeuplées et insalubres, et la pratique de la torture est devenue systématique. Rappelons qu'il est interdit de manifester en Égypte depuis 2013. Depuis 2020, les autorités égyptiennes se sont servi du COVID-19 comme d'un prétexte pour conférer de nouveaux pouvoirs abusifs au président et intensifier les restrictions aux droits et aux libertés. Les autorités ont continué d'arrêter de façon arbitraire des défenseurs des droits humains, des militants pacifiques, des responsables politiques et des journalistes en ajoutant certains à la liste de terroristes ; elles ont réprimé dans la brutalité plusieurs manifestations essentiellement pacifiques; elles ont placé en détention des médecins et autres

---

<sup>28</sup> Source: dans « La pandémie accroît la violence faite aux femmes », EuroMed Droits, <https://euromedrights.org/fr/publication/tunisie-la-pandemie-accroit-la-violence-faite-aux-femmes/>

<sup>29</sup> Repris de « Libye : le combat des médias contre la censure », *Africanews*, 23 mars 2021, <https://fr.africanews.com/2021/03/23/libye-le-combat-des-medias-contre-la-censure-continue/>

travailleurs médicaux, des utilisateurs de réseaux sociaux et des journalistes pour avoir critiqué la gestion de la pandémie ; elles ont arrêté et poursuivi des femmes au nom de la moralité, y compris des victimes d'agressions sexuelles et des témoins ; elles ont soumis des personnes détenues et emprisonnées à des conditions de détention inhumaines, à une négligence médicale préméditée et au refus de soins médicaux, menant ou contribuant ainsi au décès de dizaines, voire de centaines, de personnes en détention ; elles ont poursuivi les arrestations de membres de la communauté LGBTI en raison de leur orientation sexuelle et continué de leur infliger des actes de torture et des traitements dégradants, notamment des « examens anaux » et des « tests de détermination sexuelle » ; et elles ont continué d'arrêter et de poursuivre les membres de minorités religieuses pour blasphème. Là encore, les femmes subissent le joug exercé par les Frères musulmans qui ont réduit les droits des femmes dans la Constitution (il n'y a même plus d'âge minimal pour le mariage) et leurs Soeurs ont contesté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Les organisations de femmes sont constamment harcelées et réprimées par les autorités tandis que des médias les traitent de « traîtres à la nation », à l'instar des syndicalistes, journalistes, lanceurs d'alerte et organisations LGTB<sup>30</sup>.

### 3.3 Répercussions du nouveau partenariat de l'UE avec son voisinage Sud sur la reconnaissance et l'application des droits humains et le respect des organisations de leur défense dans la région

Pour assurer le suivi des recommandations du Forum de la société civile de Bruxelles (2019), le premier webinaire de MAJALAT avait formulé de nouvelles **recommandations adressées à l'UE** sur la question de l'Etat de droit et de la gouvernance dans le voisinage sud-méditerranéen:

	<b>FSC Bruxelles</b>	<b>Webinaire 1</b>
<b>Rétrécissement de l'espace pour la société civile</b>	<p>Sur les GONGO : La nature indépendante des OSC est au cœur de la communication de l'UE COM (2012) 492. Par conséquent, les délégations de l'UE sont invitées à : - engager dès que possible des discussions avec de véritables OSC pour trouver un mécanisme concret adapté à chaque contexte pour identifier les ONGG. Les conclusions de celles-ci devraient alimenter une version actualisée des feuilles de route des OSC de l'UE et d'autres documents internes sur la société civile.</p> <p>Sur le financement des organisations de réfugiés palestiniens et syriens : l'UE doit renforcer ses efforts pour fournir un accès et un financement aux</p>	<p>Surveiller les mesures prises par les gouvernements à l'égard des défenseurs des droits humains, les journalistes et les personnes critiques à l'égard du régime pour faire la lumière sur les abus de pouvoir potentiels ou concrets.</p>

<sup>30</sup> Repris de *The Fierce and The Furious*, Lucille Griffon, EuroMed Droits, Charlotte Pruth et Maria Johansson, Fondation Kvinna till Kvinna, novembre 2019, <https://euromedrights.org/fr/publication/the-fierce-and-the-furious/>

	<p>OSC locales en Palestine et dans les camps de réfugiés palestiniens et syriens où qu'ils se trouvent, car le financement de ceux-ci diminue avec un effet néfaste.</p> <p>Sur le financement pluriannuel: les délégations du SEAE et de l'UE, la DG DEVCO et la DG NEAR devraient systématiquement et périodiquement mettre à la disposition de la société civile des informations pertinentes et utiles sur le processus de programmation - depuis les réflexions et analyses initiales jusqu'à la décision finale sur chaque programme pluriannuel et son financement et développement - par exemple: annoncer les opportunités / lieux de participation de la société civile, en temps opportun.</p> <p>L'instrument NDICI : les droits de l'homme, la participation de la société civile et le genre doivent être de plus en plus intégrés dans chaque instrument externe et priorité de l'UE dans le cadre du nouveau CFP. Par extension, les OSC devraient être en mesure de surveiller les instruments et les politiques liés à la lutte contre le terrorisme, à la sécurité et à l'exportation d'armes dans la région du voisinage sud sur une base régulière et transparente.</p> <p>Sur le rétrécissement de l'espace : Majalat propose d'étudier la possibilité de mener un projet pilote pour évaluer la situation pays par pays en matière de rétrécissement de l'espace ou d'élaborer un plan précis pour un rapport à rédiger lors d'une prochaine phase de Majalat.</p> <p>Financement crypto : Majalat propose que l'UE examine et évalue la faisabilité de l'utilisation de la crypto-monnaie dans les pays où l'accès au financement par les OSC locales est limité en raison de dispositions légales (en particulier dans un contexte antidémocratique).</p> <p>Normes fiscales : l'UE devrait appliquer les mêmes normes fiscales pour les subventions aux gouvernements et aux ONG en matière de TVA.</p> <p>Sur la conditionnalité concernant les violations des droits de l'homme commises par les institutions publiques et les gouvernements : l'UE est encouragée à utiliser un ensemble progressif de sanctions commençant par une approche « moins pour moins » qui comprend la réduction de 10% des enveloppes nationales comme un signal politique envoyé aux autorités avant d'activer la « clause de</p>	
--	--	--

	suspension des droits de l'homme» plus officielle.	
<b>La lutte contre la corruption</b>	<p>Sur les contrôles financiers et d'audit : L'UE est invitée à être plus proactive dans ses contrôles financiers et d'audit vis-à-vis des institutions publiques des pays partenaires qui acheminent les fonds de l'UE. Dès que des doutes légitimes existent du côté de l'UE, un mécanisme de contrôle rapide devrait être mis en place.</p> <p>Suivi par la société civile des investissements mixtes : l'appui budgétaire est de plus en plus orienté vers les investissements mixtes. Cette approche est alignée sur le concept national de « Green New Deal pour les économies européennes ». Dans ce contexte en évolution, Majalat appelle le SEAE et la DG NEAR à créer un espace ouvert permettant aux OSC de suivre ces nouvelles modalités et les opportunités concrètes pour la société civile de participer à ces mécanismes en tant qu'acteurs importants de la justice sociale.</p> <p>Transparence de la programmation : les négociations en cours sur les instruments et la prochaine programmation devraient être utilisées par l'UE pour renforcer la mise en œuvre des outils de suivi des accords de voisinage sud avec une attention particulière à la bonne gouvernance des fonds de l'UE et à la lutte contre la corruption par la transparence vis-à-vis des OSC de la société civile et des journalistes.</p> <p>Visas dorés : il est demandé au haut représentant de l'UE, vis-à-vis de ses pairs du collège des commissaires, de faire pression pour une bonne gouvernance et une transparence accrues dans la publication des noms des citoyens ayant obtenu des visas dorés.</p> <p>Mesures contre les individus responsables de corruption : le SEAE est invité à étendre le récent mécanisme de l'UE contre les individus responsables de violations des droits de l'homme (qui permet de traquer ces individus et de leur interdire d'entrer en Europe) aux personnes qui fuient leur pays pour corruption (une fois qu'il sera officiellement établi par les autorités nationales et la justice).</p> <p>Les dénonciateurs : la contribution de la société civile est fondamentale pour pousser les gouvernements à adopter des lois pour protéger les dénonciateurs. Le processus de suivi des OSC est fondamental pour promouvoir une mise en œuvre efficace. L'UE est invitée à soutenir le travail</p>	<p><i>Recommandations aux gouvernements :</i></p> <p>Suspendre les processus gouvernementaux et d'approvisionnement tant qu'ils ne sont pas transparents dans leur exercice.</p> <p>Mettre en place une procédure de suivi des fonds de dons privés afin de savoir où ils sont envoyés, comment ils sont dépensés et sur quels critères ces décisions sont fondées.</p> <p><i>Recommandations aux donateurs :</i></p> <p>Des institutions telles que le FMI, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et l'UE devraient promouvoir la transparence, la responsabilité et l'état de droit dans les programmes de secours d'urgence liés aux coronavirus afin de garantir que les milliards de dollars qu'ils versent à des dizaines de pays aident les plus vulnérables. Dans l'Union européenne, les autorités de contrôle de plusieurs pays ont déjà alerté les institutions financières sur l'augmentation des risques de blanchiment d'argent liés à la pandémie. Selon une analyse</p>

	<p>effectué par ces organisations au niveau national. La nouvelle directive nationale de l'UE sur les lanceurs d'alerte donne un élan intéressant aux délégations de l'UE pour pousser à des initiatives similaires avec les pays partenaires.</p> <p>Récupération d'actifs : l'UE devrait fournir un soutien technique aux pays partenaires lorsque le recouvrement d'actifs est impliqué dans le cadre d'une nouvelle initiative de l'UE visant à mobiliser les meilleures pratiques et les normes existantes au niveau international. Cette initiative devrait inclure des procédures standard à appliquer dans différents contextes.</p>	<p>d'EUROPOL sur les développements actuels, les formes de criminalité telles que la cybercriminalité, la fraude et le commerce de produits contrefaits sont en augmentation.</p> <p>Se concentrer davantage sur la corruption dans le secteur militaire et de la défense.</p>
--	--	--

Afin de soutenir la mise en œuvre des thématiques mises en avant dans son « Nouveau Programme pour la Méditerranée », la Commission européenne (CE) a proposé dernièrement un « **Plan économique et d'investissement en faveur du voisinage méridional** »<sup>31</sup> comprenant une série d'investissements et de projets préliminaires phares qui pourraient être financés au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (VCDI). L'objectif du plan est d'épauler les partenaires dans leurs efforts de relance, de contribuer à accroître la compétitivité et de soutenir une croissance durable et inclusive. Ses onze projets phares visent à relever les défis et à saisir les opportunités aux niveaux national, local, multinational et régional dans quatre domaines : Développement humain, bonne gouvernance et état de droit ; Renforcer la résilience et la prospérité et tirer parti de la transition numérique. Migration et mobilité ; Transition écologique: résilience face au changement climatique, énergie, environnement.

Le **thème de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance** est abordé dans une des onze initiatives phares : Initiative phare n° 2 - Droits de l'homme (*sic*), état de droit et administrations modernes, efficaces et comptables de leurs actes et une gouvernance renforcée :

<b>Cadre régional et multinational</b>	<b>Cadres nationaux</b>
<p><b>Régional :</b> L'UE soutiendra l'élaboration et la mise en œuvre d'<b>initiatives en matière de réforme de l'administration publique</b> visant à renforcer la prévisibilité, la transparence et la responsabilisation du cadre juridique et des institutions. Elle soutiendra également le renforcement des capacités régionales en matière de <b>gouvernance économique</b> et continuera de renforcer les <b>capacités statistiques</b> des partenaires à produire des statistiques fiables et comparables et donc de soutenir les stratégies de développement économique.</p> <p><b>Multinational :</b> L'UE continuera d'investir dans des <b>systèmes de justice</b> et des ministères publics efficaces, indépendants et comptables de leurs actes, conformément aux normes internationales et européennes. L'UE soutiendra les <b>organisations de la société civile</b> et leur participation inclusive au processus de réforme. Il sera notamment</p>	<p><b>Liban</b> - L'UE soutiendra, dans le contexte du «cadre de réforme, de relance et de reconstruction», une plateforme innovante permettant à la société civile de façonner et de <b>suivre la mise en œuvre des réformes-clés</b>, afin d'améliorer la</p>

<sup>31</sup> Haut-Représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, communication accompagnant le document « Partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - Plan économique et d'investissement en faveur du voisinage méridional », Bruxelles, 9 février 2021.

question d'actions visant à développer les capacités des organisations de la société civile, à renforcer les compétences de la société civile en matière de leadership et à renforcer la collaboration avec la société civile afin, entre autres, de lutter contre la désinformation et de soutenir la transition écologique et numérique.	prestation de services et de renforcer la responsabilisation politique et la transparence.
--	--

En termes régionaux et multinationaux, cette **proposition** vise donc:

- A renforcer la gouvernance institutionnelle (qualité de l'administration publique, incluant des systèmes de justice indépendants) pour alimenter la gouvernance économique (amélioration des systèmes statistiques).
- A renforcer la collaboration de l'UE avec les organisations de la société civile pour leur participation inclusive à ces réformes (développement de leurs capacités et renforcement de leurs compétences en matière de leadership). Est mentionné un cadre national, le Liban, où L'UE soutiendra une plateforme de la société civile pour qu'elle participe à la mise en œuvre des réformes-clés visant à l'amélioration de la prestation de services et de renforcer la responsabilisation politique et la transparence.

Si l'on examine cette nouvelle proposition de l'UE à la lumière des recommandations du Forum de la société civile de Bruxelles (2019) et du premier webinar de MAJALAT mentionnées ci-dessus, elle va dans le sens du renforcement de la qualité des administrations publiques et des conditions de participation des sociétés civiles et converge donc avec certaines préoccupations et propositions de MAJALAT quant à l'Etat de droit et la bonne gouvernance dans le voisinage Sud de l'UE. Pourtant, le décalage est évident et il ne s'agit pas seulement d'une question de forme, le niveau des recommandations du Forum de la société civile de Bruxelles étant beaucoup plus détaillé que le niveau des intentions de l'UE. En effet, **cette nouvelle proposition reste faible sur trois aspects** :

- Sa généralité met l'ensemble des pays du voisinage Sud dans le même sac, sans différenciation quant au niveau du développement de leurs institutions (Etats et sociétés civiles) leur protagonisme dans les conflits régionaux et leur rôle dans la guerre contre l'islamisme radical.
- Elle ne mentionne pas les thèmes de la conditionnalité de l'aide et des conditions du contrôle de sa mise en œuvre, exposant ce programme à la prédation des habituels secteurs corrompus nationaux.
- La proposition ne met en pas en relief la responsabilité des Etats dans les problèmes rencontrés par les secteurs organisés de leurs sociétés civiles, à commencer par les organisations de défense des droits humains et les journalistes, et leur non-respect de l'Etat de droit dans leur répression des opposants politiques.

Concernant le renforcement de l'Etat de droit, MAJALAT propose une stratégie dont l'abordage n'est pas axé sur la consolidation des institutions comme le prétend l'UE, mais commence et tourne autour d'une **lutte contre la corruption** basée sur un contrôle strict des flux financiers publics ou privés à destination de ces pays (y compris leurs secteurs militaires) et sur la conditionnalité de l'aide publique (bilatérale

et multilatérale) ou privée. Il en est de même quant aux organisations de la société civile : tandis que MAJALAT s'inquiète du **rétrécissement de l'espace de la société civile** et propose de surveiller les mesures gouvernementales à l'égard des défenseurs des droits humains, les journalistes et les personnes critiques à l'égard de ces régimes, l'UE se propose de collaborer avec elles pour qu'elles participent aux réformes en termes de gouvernance. En résumé, l'UE ambitionne de créer des accords conjoints entre gouvernements et sociétés civiles pour que ces pays retrouvent la stabilité politique et donc la gouvernance économique alors que MAJALAT considère que ces régimes ne sont dignes d'aucune confiance en termes démocratiques. Ce que nous avons confirmé précédemment à travers leurs violations aux droits humains, en particulier des journalistes et opposants politiques, ainsi que ceux des femmes et des jeunes filles. Au final, cette proposition apparaît comme une recette unique qui prétend améliorer l'Etat de droit et la gouvernance dans une dizaine de pays différents, situé dans deux continents différents. Au-delà d'une vision manichéiste traditionnelle (nous et eux) alimentée dernièrement par la guerre antiterroriste qui pousse l'Europe à se retrancher dans ses forteresses, on est donc en droit de douter de sa mise en œuvre et, surtout, de son efficacité. Sans compter que les organisations de défense des droits humains pourraient, pour être partie d'une troisième voie démocratique, être réduites à un rôle de fusible dans les relations entre Etats du Nord et du Sud qui ont pour objectif commun de gagner la guerre contre le terrorisme islamiste.

## 4. Résumés, conclusions et recommandations

Pour rappel, les deux hypothèses de départ de cette recherche sur Etat de droit et bonne gouvernance affirment:

- Que le glissement géographique de l'axe international du radicalisme islamique armé du Moyen-Orient vers l'Afrique de l'Ouest, se nourrit et alimente les convictions antidémocratiques et mysogines d'une partie de ses populations.
- Que les gouvernements ont épousé un virage toujours plus autoritaire à la lumière de la crise causée par la Covid-19, surtout concernant les organisations de défense des droits humains, les journalistes et les personnes critiques à l'égard de ces régimes, même si l'on peut espérer que le nouveau partenariat de l'UE modifie cette donne.

Après avoir résumé en quelques lignes la situation nationale de chacun des pays étudiés en termes d'Etat de droit et bonne gouvernance, les recommandations de Mayalat en la matière et la nouvelle politique de l'UE quant à son voisinage Sud, seront dégagées des conclusions générales puis quelques recommandations globales:

### Résumés

**Liban :** L'explosion de Beyrouth due à l'incurie des autorités et la pandémie ont mis en relief la corruption chronique et profonde de la classe politique libanaise. Dues à une crise financière qui étouffe l'économie domestique, les manifestations de mécontentement n'ont cessé de se répéter ces dernières années. Face à cette grogne, le gouvernement n'a su que renforcer les mesures répressives contre les mouvements sociaux, les journalistes et toute opposition au régime.

**Syrie:** Alors que la guerre civile sévit depuis six années dans ce pays, le gouvernement viole constamment le Droit humanitaire international, applicable en temps de conflit armé (Conventions de Genève). D'abord quant à l'administration de l'aide humanitaire internationale qu'il détourne pour son propre profit. Ensuite, par la pratique courante de l'exécution extrajudiciaire, la disparition forcée, le viol et la torture contre toute forme d'opposition, violations du droit international également régulièrement commises par des groupes armés tels que l'Etat islamique.

**Jordanie:** Alors que les déclarations officielles du dirigeant hachémite dénoncent la pratique clientéliste généralisée de la *wasta*, l'intention de modifier l'article 16 du projet de loi sur l'intégrité et la lutte contre la corruption risque de diminuer la liberté d'expression et de la presse, en particulier concernant les cas de corruption. Plus généralement, la prétention déclarée du Roi de Jordanie de moderniser son pays se voit, par exemple, limitée par le discours misogyne des islamistes radicaux pour qui l'égalité des sexes est une expression du colonialisme culturel.

**Palestine et Israël:** Les violences contre la population palestinienne de la part des forces israéliennes mais aussi de colons israéliens se succèdent en Cisjordanie, les régions de Naplouse, Bethléem et Hébron ainsi que Jérusalem-Est. Il est à espérer que la récente décision de la Cour pénale internationale (CPI) de se déclarer compétente pour juger des crimes commis dans les Territoires palestiniens depuis juin 2014 impliquera une amélioration des conditions de vie des populations civiles palestiniennes.

**Maroc :** Bien que ce pays ait ratifié les principales conventions internationales relatives aux droits humains, la Constitution marocaine n'accepte pas forcément la compétence des organes de surveillance de certaines conventions pour recevoir des communications individuelles. Par ailleurs, la pratique dite du consensus législatif peut déboucher sur l'adoption de lois inconstitutionnelles comme la nouvelle loi sur les partis politiques (2006) selon laquelle le ministère de l'Intérieur autorise ou pas la formation de nouveaux partis. Les autorités marocaines n'ont jamais cessé leur campagne permanente de censure et de répression (amendes et détention arbitraire) contre les défenseurs des droits humains, les journalistes et plus généralement toute personne dénonçant la pauvreté et l'injustice qui règnent dans ce pays.

**Algérie :** Lors des élections de novembre 2020, seulement 23,7% du corps électoral a voté propos de la révision de la Constitution. Révision qui reprend de fait les restrictions déjà imposées par le Code pénal aux libertés civiles, à commencer par la liberté de la presse, qui complique l'application du droit d'association (surtout concernant des organisations recevant un financement de l'étranger) et le droit de manifester. Les autorités continuent de perpétuer les arrestations arbitraires, des conditions de détention inhumaines (y compris cas de torture) et des condamnations exagérées à l'encontre de toute opposition politique et des journalistes dissidents.

**Tunisie:** Bien que les individus dénonçant des actes de corruption soient effectivement mieux protégés qu'auparavant, des OSC mènent campagne pour sauver le décret-loi n° 88 sur les associations menacée par des restrictions à l'enregistrement et au financement étranger. Dix ans après la révolution, des manifestations rassemblant des dizaines de milliers de personnes ont lieu pour protester contre la crise économique, violemment réprimées par l'Etat. Entourée de pays où sévissent des groupes armés, la Tunisie risque d'être entraînée dans des dérives violentes dont les femmes seraient les premières victimes.

**Libye :** Des milices, des groupes armés et des États tiers soutenant les parties au conflit ont commis des violations du Droit international humanitaire, y compris de possibles crimes de guerre, en toute impunité. Dix ans après le renversement de Mouammar Kadhafi, la levée de la censure n'empêche pas que des journalistes soient encore confrontés à des menaces de mort et à des intimidations. L'installation à la mi-mars d'un nouveau gouvernement d'union suite à un accord de cessez-le-feu ne diminue en rien pour le moment les menaces existantes contre la liberté d'expression, la liberté d'association et les libertés publiques.

**Egypte :** Depuis 2017 se multiplient les lois restreignant l'activité des associations et fondations, au nom de la sécurité nationale, de l'ordre public ou de la moralité publique. Il est interdit de manifester dans ce pays depuis 2013 et des milliers de personnes (défenseurs des droits humains, militants pacifiques, responsables politiques et journalistes, femmes victimes d'agressions sexuelles et membres de la communauté LGBTI) sont arbitrairement placées en détention provisoire, souvent pendant des années; les prisons sont surpeuplées et insalubres, et la pratique de la torture est devenue systématique. Les Frères musulmans ont réduit les droits des femmes dans la Constitution (plus d'âge minimal pour le mariage) et leurs Soeurs ont contesté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)<sup>32</sup>.

#### **Recommandations du FSCB (2019) puis du premier webinaire de MAJALAT (2020) :**

- Concernant le **rétrécissement de l'espace pour la société civile**, d'une proposition technique (identification GINGO par les DUE, financement des organisations de réfugiés palestiniens et syriens, accès information sur financement pluriannuel, l'instrument NDICI, études nationales, faisabilité de l'utilisation de la crypto-monnaie, normes fiscales pour les subventions aux gouvernements et aux ONG, conditionnalité concernant les violations des droits humains), le webinaire met en exergue la proposition davantage politique de surveiller les mesures prises par les gouvernements à l'égard les défenseurs des droits humains, les journalistes et les personnes critiques à l'égard du régime.
- Pour ce qui est de la **lutte contre la corruption**, là encore à partir d'une proposition plutôt technique du FSCB (contrôles financiers et d'audit, suivi des investissements mixtes, programmation transparente, visas dorés, répression des responsables de corruption, protection des dénonciateurs, récupération d'actifs), les recommandations du webinaire (l'une s'adresse aux gouvernements et l'autre aux donateurs) sont plus centrées et pragmatiques et conditionne l'aide des uns et des autres aux exigences de transparence, en particulier dans le secteur militaire et de la défense.

**Plan économique et d'investissement en faveur du voisinage méridional de l'UE:** L'Initiative phare n° 2 (droits de l'homme (*sic*), état de droit et administrations

---

<sup>32</sup> Repris de *The Fierce and The Furious*, Id.

modernes, efficaces et comptables de leurs actes et une gouvernance renforcée) axe sa proposition :

- Au plan régional, sur la réforme de l'administration publique (prévisibilité, transparence et responsabilisation institutionnelle) et la gouvernance économique (renforcement des capacités statistiques).
- Au plan multinational, sur le renforcement des systèmes de justice et le soutien aux organisations de la société civile pour leur participation inclusive au processus de réformes.
- Au plan national : seul est cité le Liban où l'UE soutiendra la consolidation de la responsabilisation politique et de la transparence à travers la promotion de la participation de la société civile à ces réformes.

## Conclusions

1. **L'essor de l'islamisme radical comme toile de fond** - Sur tout le pourtour méditerranéen, l'islamisme radical, à travers ses guérillas diverses et variées souvent plus délinquantes que politiques, gagne du terrain. S'imposant sur un mode terroriste, il parvient néanmoins à convaincre une partie significative des populations du voisinage Sud de l'Europe face à la persistance des prérogatives de l'Occident dans la région et l'incurie des gouvernements locaux. Il est possible que sur le moyen terme, la reconfiguration actuelle des relations des pays dits arabes avec le reste du monde entraîne une différenciation chez les islamistes radicaux, le Hamas et le Hezbollah empruntant une option moins militaire et davantage politique pour se convertir en partenaires légaux ou semi-légaux incontournables car représentatifs dans les futures négociations régionales. Les islamistes radicaux ne sont pas partisans de la démocratie, expression pour eux du colonialisme occidental - et donc aussi européen - et réclament l'imposition de la charia dont ils font une lecture misogyne et xénophobe. Adhérant partiellement ou totalement à ces thèses ou encore se présentant comme le dernier rempart face à cette menace, les gouvernements locaux réagissent différemment selon que leur pays est en guerre ou pas. Dans tous les cas, et c'est le but principal du terrorisme qui en cela avance triomphalement, l'ensemble de ces gouvernements, déjà autoritaires, tendent à le devenir encore davantage et à considérer les secteurs organisés des sociétés civiles - surtout ceux qui réclament le droit de s'exprimer librement - comme un caillou dans leur chaussure au lieu d'en faire des alliés. La crise causée par la Covid-19 a évidemment mis en relief cette lame de fond.
2. **La fragilisation des droits des femmes** - Parmi les conséquences sociétales de cette influence croissante de l'islamisme radical sur le sud de la Méditerranée, la plus grave au regard de l'humanisme et de la démocratie est la remise en question totale des droits des femmes. Les constats faits dans la quotidienneté de l'Etat islamique (EI) confirment que ces organisations cantonnent la femme à un rôle d'esclave domestique et sexuelle, exposée à toutes formes de violence qui resteront impunies, et que ceux qui prétendent représenter l'Etat s'arrogent le droit de s'approprier le corps des femmes en tout endroit à tout moment, passant y compris par-dessus les traditionnelles

prérogatives du père, du mari ou du frère dans ce domaine selon une interprétation restrictive de la charia en la matière. On peut observer que dans tous les pays de la zone, les gouvernements ont opté pour ne pas s'opposer sur le fond aux préceptes misogynes des islamistes radicaux quand ce n'est pas pour appliquer leur philosophie conservatrice et machiste. Dans ces conditions, sur les terres de l'Islam, la défense des droits des femmes se convertit en la priorité absolue, symbolique et pratique, dans la lutte pour la démocratie.

3. **Indivisibilité des droits humains** - Afin d'éviter de partir en arrière sur ce thème, à cause de la tentation autoritaire de nouvelles puissances régionales ou internationales émergentes ou par la production de nouveaux droits qui ne le sont pas, souvenons-nous que l'Etat est la seule entité responsable et dépositaire de l'application des droits, en fonction des dispositifs internationaux existants et en permanence révisables. Il semble important de défendre l'indivisibilité des droits : si la chronologie historique a d'abord créé les droits individuels, politiques et civiques, puis les droits économiques, sociaux puis culturels, et enfin les droits collectifs (comme ceux des peuples originaires), il n'en reste pas moins indispensable d'en défendre une lecture intégrale. Dit autrement, les droits d'une personne ou d'un groupe sont multiples et divers, en fonction de leurs différentes identités, et d'égale importance, car leur hiérarchisation ne serait qu'abstraite. Exemples : Tout individu a, de la même façon, droit à l'accès à l'eau et a droit d'exprimer ses opinions dans les espaces publics ; Toute population a, de la même façon, des droits socio-économiques et des droits dérivant des libertés publiques.
4. **Quelle société civile ? Quel rétrécissement ?** - La société civile correspond à l'ensemble des institutions qui ne font pas partie de la nomenclature étatique. Par exemple, les clubs de philatélistes, les associations sportives, les ONG, etc. mais aussi les églises et... les partis politiques. Il s'agit donc de manier ce concept avec précision et délicatesse, et donc éviter sa confusion avec un secteur militant de défense des droits humains qui risque de faire référence à une représentativité qui n'a pas lieu. Par ailleurs, cette idée de rétrécissement de la société civile n'apporte pas de réelle valeur ajoutée au traditionnel exercice de la mesure des mandats et des politiques des institutions dans leur reconnaissance et application de l'Etat de droit et d'une gouvernance démocratique (libertés politiques et citoyennes ainsi que droits socioéconomiques et culturels). Les innovations conceptuelles ou de vocabulaire résultent de changements dans la société et non l'inverse qui sinon reste une vision de l'esprit.
5. **La lutte contre la corruption, prioritaire !** - Il est aisément compréhensible que l'UE ait besoin d'une analyse géopolitique globale de ses régions voisines du « sud ». S'il est probable que ses déductions puissent être assez uniformes en termes de négociations et accords commerciaux, il en est différemment en termes de respect de l'Etat de droit et les encouragements à la bonne gouvernance. La différenciation de situations nationales, et donc par là-même du rôle des représentations de l'UE dans chacun de ces pays, est inévitable. On ne peut en effet faire l'amalgame entre des pays aujourd'hui traversés par des guerres civiles ouvertes comme par exemple la Syrie et la Libye avec des pays en attente d'une redéfinition territoriale (Palestine et Israël) ou bien pris dans le dilemme de la tentation du modernisme et le conservatisme de leur société (Maroc, Tunisie et Jordanie), ou encore un pays comme le Liban où la corruption

institutionnelle chronique invalide tout projet démocratique tandis que l'armée marchande autoritairement la paix sociale en Algérie et les Frères musulmans celle de l'Égypte. Cependant, l'UE a le droit légitime de décider quelles doivent être les conditions minimales pour qu'un ou des partenaires bénéficient de son aide à la coopération au développement. Il convient de signaler que durant des décennies, la coopération internationale – et pas seulement l'UE – a fermé les yeux ou diminué la profonde incidence de la corruption sur l'efficacité et l'efficacité de son aide technique et financière. De ce point de vue, que d'une part MAJALAT axe ses recommandations (premier webinaire en 2020) sur les conditions de l'aide, basées sur l'exigence de la transparence et le soutien à la lutte contre la corruption et que, d'autre part, l'UE priorise dans sa dernière communication sur le sujet (février 2021) la responsabilisation et la transparence des systèmes d'administration et de justice étatiques, sont un pas dans la bonne direction.

## **Recommandations**

### **1. Actualiser la stratégie de MAJALAT :**

- En termes géopolitiques, identifier des lignes de clivages transversales, qui sont les ennemis irréductibles de la démocratie et qui sont les alliés potentiels pour son établissement et sa pérennité, y compris dans les institutions étatiques qui ne restent jamais totalement homogènes face aux menaces autoritaires et dictatoriales.
- En termes politiques, construire un discours simple et cohérent des organisations de défense des droits humains à l'adresse du reste des composantes des sociétés civiles.
- En termes organisationnels, placer la défense des droits des femmes au cœur des luttes.

### **2. Simplifier le dialogue UE-MAJALAT :**

- Opérer une différenciation des situations nationales dans le bloc voisinage Sud dans toute analyse contextuelle afin de pouvoir décliner les consignes générales tant pour les délégations de l'UE que pour les organisations membres de MAJALAT.
- Axer l'action de MAJALAT sur les conditions de l'octroi de l'aide au développement, incluant le respect des droits humains et des organisations de défense de ces droits de la part des gouvernements nationaux ainsi que la garantie de l'imposition de mesures coercitives en cas de corruption politique ou financière.
- Soutenir en priorité les organisations de défense des droits des femmes, que ce soit de la part de l'UE ou de MAJALAT.

## 5. Abréviations

**AFEPEC:** Association féministe pour l'épanouissement de la personne et l'exercice de la citoyenneté

**CAT:** Committee against Torture

**CDT:** Confédération démocratique du travail

**CE:** Commission européenne

**CEDAW:** Committee on the Elimination of Discrimination against Women

**CMR:** Caisse marocaine de retraites

**CPI:** Cour pénale internationale

**CRC:** Committee on the Rights of the Child

**DPPA:** Département des affaires politiques des Nations-unies

**EIPR:** l'Initiative égyptienne pour les droits personnels

**FARD:** Femmes algériennes revendiquant leurs droits

**INPT:** Instance nationale de prévention de la torture

**IRIS:** Institut des relations internationales et stratégiques

**JACC:** Jordanian Anti-Corruption Commission

**LADDH:** Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme

**NU:** Nations-unies

**ONG:** Organisations non gouvernementales

**OSC:** Organisations de la société civile

**PNUD:** Programme des Nations-unies pour le développement

**REMDH :** Réseau Euro-méditerranéen des droits de l'homme

**RSF :** Reporters sans frontières

**UE :** Union européenne